

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 17

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Date de convocation : 24/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le premier du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents :

Georges SUZAN — Régine VERTAURE - Marcel DUPUY – Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER – Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL – Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Martine PALAIS - Sylvain D'HUISSEL – Dominique PLANFORET – Valentin CHATRE

Absents excusés :

David GALLAND (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Martine PALAIS) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Jérôme ALLART)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : construction d'un nouveau vestiaire pour le stade municipal – étude de faisabilité et étude de conception d'une toiture photovoltaïque

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation de la construction d'un nouveau vestiaire pour le stade municipal par délibération en date du 27 octobre 2023, il y a lieu d'étaler la dépense sur plusieurs années. Il demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le règlement des factures des études suivantes sur le budget 2023 :

- | | |
|--|----------------|
| - étude de faisabilité | 20 000.00 € HT |
| - étude de conception d'une toiture photovoltaïque | 10 000.00 € HT |

Celles-ci viendront en déduction des 90 000.00 € HT d'études et de Maitrise d'œuvre initialement prévues.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le règlement des factures d'étude de faisabilité et d'étude de conception d'une toiture photovoltaïque sur le budget 2023.

A Bussières, le 1^{er} décembre 2023

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,



Georges SUZAN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 04/12/2023

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.